

REGLEMENT GENERAL DE LA MANIFESTATION PEDESTRE- UTOI 2025

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Rando de la Boucle du Cœur de l'Est 2025

Format : 10km

Date : Samedi 06 décembre 2025

Heure de départ : 08h00

Heure limite d'arrivée : 13h00

Lieu de départ : Champ de Foire d'Hell-Bourg

Lieu d'arrivée : Champ de Foire d'Hell-Bourg

2. Organisateur

Nom et coordonnées de l'organisateur : UTOI-(Ultra Trail de l'Océan Indien)

Adresse : 28^E Avenue Marcel Hoareau- 97490 Sainte Clotilde

Tél : 0692 678647.

Site Internet : <https://www.utoi.re>

Président : PATEL Hassen.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie CADET.

b. PPS (Parcours Prévention Santé):

Aucun PPS ou certificat médical est nécessaire pour la randonnée.

Les randonneurs ne sont pas autorisés à participer avec un chien ou tout autre animal, y compris les animaux de service.

REGLEMENT GENERAL DE LA MANIFESTATION PEDESTRE- UTOI 2025

4. Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- ***Randonnée : 20 euros***

La clôture des inscriptions est fixée au 20 novembre 2025 à 18h, sauf si le quota fixé par l'organisateur est atteint.

5. Athlète handisport

La technicité des parcours ne permet pas l'accueil d'athlètes handisports.

6. Dossard

Le randonneur doit impérativement porté visiblement, pendant la totalité de la randonnée, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

7. Matériel de sécurité

Matériel de sécurité obligatoire : Sifflet, téléphone portable, 1 litre d'eau, gobelet, lampe frontale.

8. Rétractation

En cas de rétractation du randonneur, 8 jours après son inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

a. Acceptation du présent règlement

Le randonneur accepte sans réserve le présent règlement.

9. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera considérée comme non participant. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

10. Assurances

a. Responsabilité civile

L'organisation a contracté une police d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance ARK' ASSUR (97400 Saint-Denis).

REGLEMENT GENERAL DE LA MANIFESTATION PEDESTRE- UTOI 2025

b. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Les non-licenciés doivent obligatoirement souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

11. Règles sportives

Aucune assistance n'est autorisée. L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée.

13. Classements

a) Classements

Pas de classement pour la randonnée.

b) Publication des résultats

Pas de résultats publiés.

14. Ravitaillements

Cette manifestation est en autosuffisance, les randonneurs peuvent emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

15. Sécurité et soins

a. Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les randonneurs devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b. Sécurité des randonneurs

La sécurité des randonneurs vis-à-vis du public est assurée par l'encadrante, Madame Vanessa CORRE et une infirmière diplômée d'Etat, Madame Naima TAYSS.

16. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera des sanctions.

REGLEMENT GENERAL DE LA MANIFESTATION PEDESTRE- UTOI 2025

17. Droit à l'image

De par sa participation, le randonneur renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

18. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

19. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

20. Droits de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, de remplacer ou de rajouter les articles du règlement en fonction des évolutions des contraintes et/ou des avantages liées à l'évènement.